

# CONVENTION DE STAGE

La présente convention est établie entre :

- Nom OF :  
Adresse :  
Tél. :  
N° d'activité :

Représentée par :

Et

- La structure d'accueil du stage en entreprise dénommée :  
Adresse :  
Tél. :  
Représentée par (nom – prénom) :  
Qualité :  
Mail : Tél. :

Et

- Le stagiaire (Nom, prénom) :  
Adresse :  
Mail : Tél. :

Et

- Le Tuteur (Nom, prénom) :  
Adresse :  
Mail : Tél. :  
Fonction :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie en vue d'accueillir le stagiaire, inscrit à la formation du **Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif Option « Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression »**, pour effectuer un stage en situation professionnelle, **au minimum de 50 heures** (au sein d'une même ou plusieurs structures).

**Cette présente convention, rentre en vigueur après le premier jour de la formation**

A noter que la vérification des **EPMS** (Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogiques) permet de s'assurer que le candidat ne mette pas en danger la sécurité des pratiquants et des tiers. Son obtention est obligatoire avant la première animation en structure sur public réel. Les EPMS seront validées par le tuteur en structure d'accueil ou en organisme de formation

**Durée du stage :**

d'un volume de ..... heures, se déroulant : (préciser si plusieurs périodes)

du ..... au ....., et du ..... au .....

Lieu(x) à préciser. En cas de lieux multiples, préciser chaque lieu et périodes :

.....  
 .....

**Missions confiées :**

**I. Pédagogie :**

→ Préparer

→ Co-animer / Animer

→ Observer

→ Evaluer

▪ Des **activités gymniques d'entretien et d'expression** (Techniques cardio, Renforcement musculaire, Techniques douces et activités d'Expression)

**II. Publics :**

Publics concernés (entourer les publics concernés)

- Enfance, Adolescence
- Adulte
- Sénior
- Public spécifique

**III. Projet d'Action d'Animation :**

Concevoir, réaliser, évaluer un projet d'action d'animation en lien avec les orientations et les objectifs de la structure.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL**

Le Président ou Directeur de la structure d'accueil du stagiaire en entreprise s'engage à :

- fournir au centre de formation :
  - o la déclaration d'existence de l'établissement ou la déclaration de l'association (J.O ou C.C.I ou Préfecture),
  - o l'attestation d'assurance ou l'affiliation à la Fédération,
  - o le n° d'agrément Jeunesse et Sport
- mettre à disposition toutes les installations et les animations nécessaires au stage pratique,
- faciliter l'intégration du stagiaire au sein de l'équipe,
- lui permettre de s'entraîner, se perfectionner dans les domaines définis par les formateurs en centre,
- lui permettre de réaliser les activités et les missions définies par la présente convention
- respecter le calendrier et le quota horaire de l'alternance,
- prévenir dans les plus brefs délais l'employeur (si différent) et l'institut de formation de la FSCF de toute absence du stagiaire, problème le concernant ou accident survenu à celui-ci,
- posséder une assurance couvrant la responsabilité civile de la structure d'accueil et du stagiaire en cas d'accident,
- apprécier le comportement professionnel du stagiaire,

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE FORMATION**

L'institut de formation de la FSCF s'engage :

- à mettre en place la formation dans le respect des textes en vigueur,
- à procéder à un bilan régulier de la formation et du stagiaire,
- à informer la structure d'accueil, le tuteur et le stagiaire.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU STAGIAIRE**

Le stagiaire s'engage :

- à participer activement à l'ensemble de la formation
- être présent pendant toute la durée de la formation et à prévenir sans délai le centre de formation et la structure d'accueil en cas d'absence,
- à respecter le règlement intérieur de la formation,
- à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil,
- à accepter les déplacements et les stages extérieurs nécessaires à la réalisation de la formation,
- à vérifier sa couverture concernant les risques d'accident et s'assurer en responsabilité civile,
- à participer aux activités et aux missions qui lui sont confiées et définies en accord avec le coordinateur pédagogique

Toute absence non prévue par les textes de la législation du travail (maladie, décès, mariage) est sanctionnée par une remise en question de la validation de la formation délivrée à l'issue du suivi de chaque unité de formation, unité de compétences ou module de formation.

Toutefois, une autorisation d'absence pour raison personnelle peut être accordée, à titre exceptionnel, par le coordinateur de la formation, à condition d'en avoir fait la demande par écrit au moins une semaine avant la date d'absence.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU TUTEUR**

Le tuteur du stagiaire s'engage à :

- fournir au centre de formation une photocopie de son diplôme d'Animateur Sportif ou équivalent,
- remplir sa mission d'aide, de soutien et d'évaluation du stagiaire,
- assurer un minimum de visites au stagiaire en situation et remplir à cette occasion son livret de formation,
- être assuré en responsabilité civile.

Fait en quatre exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la structure d'accueil

Pour l'organisme de formation

(Nom et prénom du responsable,  
signature et cachet de la structure)

Pour le tuteur

Pour le stagiaire

(Nom et prénom du tuteur)

(Nom et prénom du stagiaire)